



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

**Point 8 : Prise en charge par la recherche des décharges d'enseignement au titre de directeur.trice d'unité de service UMS pour l'INSERM, UAR pour le CNRS, UMS-pour l'INRAE**

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 20 février 2025  
Délibération 2025/02/CR-009**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;*

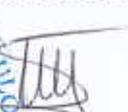
Considérant la nécessité de décharger les personnes qui assurent les fonctions de directeurs.trices d'unité de service telles que : UMS-INSERM, UAR-CNRS, UMS-INRAE de leur services d'enseignement ;

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent la prise en charge par la recherche des décharges d'enseignement au titre de directeur.trice d'unité de service : UMS pour l'INSERM, UAR pour le CNRS, UMS-pour l'INRAE.**

Toulouse, le 20 février 2025

**La Présidente de l'Université de Toulouse,**



  
**Odile Rauzy**

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27  
Nombre de voix défavorable : 0  
Nombre d'abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0